

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, DOUBLET Aurélie, DURAND Aurélie et LUQUET Françoise ;
- Messieurs BIZET Frédéric, CHASSELAY Fabien, CHAVAGNON Christophe, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, LECHUGA Quentin, NOYEL Martial et PORRETTA Mickael.

Absents excusés :

- Monsieur DONCHE Damien a donné pouvoir à Monsieur CHAVAGNON Christophe ;
- Madame VARRAUX Rachel a donné pouvoir à Monsieur PORRETTA Mickael ;
- Monsieur COLLIER Philippe a donné pouvoir à Madame DOUBLET Aurélie ;
- Madame HOSTEKINT Justine a donné pouvoir à Madame BAZIN Michèle ;
- Madame DEJEU Marie a donné pouvoir à Monsieur GRAVIER Arthur.

Quorum : 14

Date de convocation : 25 novembre 2024

Objet : Décision modificative n° 3 au budget primitif communal de 2024

24120201

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des avenants ont été signés afin de finaliser le chantier de rénovation de l'Eglise Divo Camillo et pour le parking de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que lors de la constitution du budget, la ligne budgétaire concernant les travaux de l'A89 avait été identifiée pour une future décision modificative.

Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des mouvements comptables :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section d'investissement		
Dépenses / Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) / Compte 2128 (Aménagement de terrains)	36 450 €	
Dépenses / Opération (Eglise / Chapelle) / Compte 21 318 (travaux divers)		18 225 €
Dépenses / Opération (Parking Maison de Santé))		18 225 €

Compte 21 318 (travaux divers)		
--------------------------------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 3 au budget primitif communal 2024 comme présentés ci- dessus.

Article 2 : CHARGE le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Bruno FOUILLET

Délibération transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2024